

RÈGLEMENT DU CONCOURS INTERNATIONAL D'ORGUE "GRAND PRIX DE CHARTRES" 2018 INTERPRETATION

1. Les épreuves du 26ème concours international d'orgue "Grand Prix de Chartres Interprétation" auront lieu du **25 août au 9 septembre 2018**.
2. Ce concours s'adresse aux organistes de toute nationalité nés postérieurement au 1^{er} janvier 1986.
3. Les candidats en interprétation ayant été finalistes en interprétation au concours de Chartres 2014, et n'ayant pas dépassé la limite d'âge indiquée à l'article 2 sont dispensés de l'épreuve de présélection. Ils doivent néanmoins remplir les formalités d'inscription avant la date limite indiquée au paragraphe 9.

PRIX

4. Les prix pouvant être décernés sont les suivants :
 - grand prix d'interprétation ;
 - second prix d'interprétation ;
 - prix du public décerné par vote du public ;
 - prix pour l'interprétation de l'œuvre contemporaine.
5. Le jury n'est pas tenu d'attribuer de prix.
6. Le public présent dès le début des finales est appelé à voter pour l'attribution du prix du public.
7. Les candidats retenus pour l'épreuve finale qui n'obtiennent pas de prix recevront une attestation de « finaliste ». Ils ne pourront se prévaloir que du titre de « finaliste ».
8. Seuls les candidats ayant obtenu un prix à l'issue des finales pourront se prévaloir du titre de lauréat. Les lauréats ne pourront se prévaloir d'un prix autre que celui ou ceux qu'ils auront obtenus. Les usurpations de titre seront démenties et poursuivies selon le droit commun par le conseil d'administration de l'association des grandes orgues de Chartres.

INSCRIPTION

9. Les inscriptions seront closes le **15 avril 2018** (date limite d'envoi des dossiers complets).
10. Les formalités d'inscription sont décrites à la page **INSCRIPTION**.

PRÉSÉLECTION

11. Les candidats inscrits au concours sont soumis à une épreuve de présélection selon les modalités ci-après.
12. L'épreuve de présélection du concours consiste en l'envoi au secrétariat du concours avant le **15 avril 2018 (date de la poste faisant foi)**, des éléments demandés pour l'inscription, accompagnés d'une enveloppe séparée contenant les trois documents suivants :
 - a) un enregistrement audio anonyme d'excellente qualité réalisé à l'initiative du candidat sur CD-R, lisible sur chaîne hi-fi et enregistré sur un orgue à tuyaux. Il ne devra comporter que l'exécution du programme demandé, dans l'ordre indiqué dans le programme, à l'exclusion de tout autre son (parole ou repère acoustique), et ne devra faire l'objet d'aucun montage en cours de pièce, sous peine de nullité. Ne mettre aucune étiquette et ne rien écrire sur le CD.
 - b) une notice décrivant la composition du ou des instruments ayant servi à la réalisation de l'enregistrement sans indication du ou des lieux.
 - c) une déclaration sur l'honneur stipulant que le candidat est bien l'interprète des œuvres enregistrées.

13. Afin de préserver l'anonymat de la présélection, le secrétariat affectera un code confidentiel à chaque enregistrement. Le secrétariat procédera à un tirage au sort pour l'ordre de passage des enregistrements.

14. Les résultats de l'épreuve de présélection seront communiqués au plus tard le 15 juin 2018. Les candidats en seront avisés par un message électronique à partir de cette date. L'inscription des candidats sélectionnés à l'issue de cette épreuve devient alors définitive. Les candidats sélectionnés qui décideraient de ne pas se présenter aux épreuves devront en aviser le secrétariat du concours avant le 31 juillet 2018.

ÉPREUVES

15. Le concours d'interprétation comprend deux épreuves éliminatoires ($\frac{1}{4}$ finale et $\frac{1}{2}$ finale) et une épreuve finale. Les deux épreuves éliminatoires (1/4 finale) se dérouleront sur l'orgue François Delangue de la chapelle de l'institution Sainte Marie d'Antony, 2 Rue de l'Abbaye, 92160 Antony ; l'épreuve finale se déroulera sur le grand orgue de la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

16. La totalité des épreuves du concours se déroule dans le plus strict anonymat. Toutefois, l'épreuve finale se déroulant en public, le nom, l'âge et la nationalité des finalistes seront rendus publics par l'organisateur du concours à l'issue de cette épreuve, après la délibération du jury et avant la proclamation des résultats. Les candidats finalistes ne sont pas autorisés à divulguer leur participation à cette épreuve publique.

17. L'usage des partitions est autorisé à tous les niveaux des épreuves. Les candidats ont le libre choix de l'édition, sauf indication contraire précisée dans le programme du concours. Pour toutes les épreuves, l'ordre d'interprétation des œuvres est obligatoirement celui indiqué dans le programme du concours.

18. A titre indicatif, la composition des orgues d'Antony et de la cathédrale Notre-Dame de Chartres figurent dans le site internet de l'association.

Pour les épreuves éliminatoires ($\frac{1}{4}$ et $\frac{1}{2}$ finales), le secrétariat du concours prévoit une personne pour tourner les pages. Néanmoins, les candidats peuvent choisir une autre personne en lieu et place de celle prévue par le secrétariat du concours : dans ce cas ils en aviseront le secrétariat du concours dans les semaines qui précèdent le début des répétitions. Le candidat ne peut être accompagné d'aucune autre personne pendant les répétitions et les épreuves.

Le tourneur de pages n'est pas autorisé à assister le candidat pour la registration. La présence d'un assistant de registration n'est pas autorisée sauf en cas de défaillance du combineur, dûment constatée par le secrétariat du concours. Dans ce cas, le secrétariat du concours pourvoit à la nomination d'un ou plusieurs assistants de registration.

Pour l'épreuve finale un assistant tourneur de pages est mis à disposition par l'organisation du concours. Les finalistes ne peuvent venir avec leur assistant personnel.

19. Pour toutes les épreuves, l'ordre de passage des candidats sera déterminé le jour de l'épreuve en présence des candidats convoqués à cet effet, par tirage au sort effectué par le secrétariat du concours.

Epreuves éliminatoires (1/4 et 1/2 finales)

20. Les répétitions de la première épreuve éliminatoire auront lieu à partir du 25 août 2018 sur l'orgue François Delangue de la chapelle de l'institution Sainte Marie d'Antony, 2 Rue de l'Abbaye, 92160 Antony.

Pour préparer la première épreuve éliminatoire, les candidats disposeront d'une répétition de 2 heures 30 minutes. Pour la première éliminatoire le candidat disposera de 40 combinaisons générales.

Le jour de l'épreuve, une fois effectué le tirage au sort de l'ordre de passage, le candidat disposera de 10 minutes pour vérifier les combinaisons. Seule la présence du tourneur de pages est autorisée pendant les répétitions et les épreuves. Les dates et heures des répétitions et des épreuves seront fixées en temps utile par le secrétariat du concours.

21. La première épreuve ($\frac{1}{4}$ de finale) aura lieu à huis clos les jeudi 30 et vendredi 31 août 2018.

Afin de préserver l'anonymat des candidats, des dispositions seront prises pour que le jury ne puisse voir les candidats. Le jury se prononcera en désignant par leur numéro les candidats retenus pour la $\frac{1}{2}$ finale. Le vote se fera à bulletin secret.

Le résultat de la première épreuve éliminatoire (¼ de finale) sera communiqué dans la soirée du 31 août 2018.

22. Les répétitions de la deuxième épreuve auront lieu les 1^{er} et 2 septembre 2018 à l'orgue de la chapelle de l'institution Sainte Marie d'Antony, 2 Rue de l'Abbaye, 92160 Antony.

Pour préparer la deuxième épreuve éliminatoire, les candidats disposeront d'une répétition de 3h. Pour la deuxième épreuve éliminatoire le candidat disposera de 40 combinaisons générales.

Le jour de l'épreuve, une fois effectué le tirage au sort de l'ordre de passage, le candidat disposera de 10 minutes pour vérifier ses combinaisons. Seule la présence du tourneur de pages est autorisée pendant les répétitions et les épreuves.

Les dates et heures des répétitions et des épreuves seront fixées en temps utile par le secrétariat du concours.

23. La seconde épreuve (½ finale) aura lieu à huis clos le lundi 3 septembre 2018 à la chapelle de l'institution Sainte Marie d'Antony, 2 Rue de l'Abbaye, 92160 Antony.

Afin de préserver l'anonymat des candidats, des dispositions seront prises pour que le jury ne puisse voir les candidats. Le jury se prononcera en désignant par leur numéro les candidats retenus pour la finale. Les numéros attribués aux candidats lors de la deuxième épreuve (½ finale) seront distincts de ceux de la première épreuve éliminatoire. Le vote se fera à bulletin secret.

Le résultat de la deuxième épreuve éliminatoire (½ finale) sera communiqué en fin d'après-midi le lundi 3 septembre 2018.

24. La finale publique aura lieu le dimanche 9 septembre 2018 en la cathédrale Notre-Dame de Chartres.

Les répétitions commenceront le mardi 4 septembre 2018. Chaque candidat disposera d'environ 5h de répétition.

Aucun assistant extérieur, aucune personne proche du candidat ne seront autorisés à l'accompagner pendant les répétitions et pendant l'épreuve.

Un tourneur de pages de l'organisation sera mis à disposition des candidats pour l'épreuve finale. Les candidats doivent assurer eux-mêmes les combinaisons et ne peuvent se faire aider par le tourneur de pages pour celles-ci. La présence d'un assistant de registration n'est pas autorisée sauf en cas de défaillance du combineur, dûment constatée par le secrétariat du concours. Dans ce cas, le secrétariat du concours pourvoit à la nomination d'un ou plusieurs assistants de registration.

25. Les épreuves de la finale du concours, dans leur totalité ou en partie seulement, pourront être enregistrées, radiodiffusées ou télévisées. Les finalistes ne pourront s'opposer à ces enregistrements et leur diffusion, ni prétendre à aucun cachet ni à aucun droit de suite.

26. La proclamation des résultats suivie de la remise des récompenses s'effectuera à l'issue de la délibération du jury.

JURY

28. Le jury est composé de personnalités choisies par le comité artistique du concours. En cas de défaillance d'un membre du jury, le président de l'association des grandes orgues de Chartres, après consultation des autres membres du jury, peut pourvoir à son remplacement.

29. Les décisions du jury n'auront pas à être justifiées et seront sans appel.

30. Tout candidat, en signant son bulletin d'inscription, accepte toutes les clauses du règlement.

Le non respect des obligations prescrites aux candidats dans ce règlement entraînerait l'annulation du résultat et des récompenses éventuellement obtenues.

Le secrétariat du concours s'emploiera au strict respect des diverses clauses du présent règlement. Néanmoins pour faire face à toute éventualité qui pourrait nuire au bon déroulement du concours, le président de l'association des grandes orgues de Chartres et le secrétariat du concours prendront toute mesure nécessaire en lien avec le président du jury.

En cas de litige, seul le texte français du règlement du concours est valable et le Tribunal de Grande Instance de Chartres compétent.